

## **Accès à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale et des agrégés – année 2017**

### Destinataires

Madame et messieurs les directeurs académiques, des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Mayenne, de la Vendée  
Madame la doyenne et monsieur le doyen des corps d'inspection,  
Mesdames et messieurs les inspecteurs,  
Monsieur le chef du service académique d'information et d'orientation, directeur régional de l'ONISEP,  
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue,  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement (lycées, LP, EREA, collèges),  
Messieurs les directeurs de CIO,  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de circonscription,  
Messieurs les directeurs de CNED,  
Messieurs les présidents des universités de Nantes, du Mans et d'Angers,  
Madame et messieurs les directeurs des ressources humaines des universités,  
Monsieur le directeur de l'école centrale,  
Madame la directrice de CANOPE,  
Monsieur le directeur de l'ESPE,

#### ■ Référence :

- [Accès au grade de professeur agrégé de classe exceptionnelle - années 2017-2020 - note de service ministérielle n° 2017-175 du 24-11-2017 publiée au BO n°41 du 30 novembre 2017](#)
- [Accès à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation - années 2017-2020 - note de service ministérielle n° 2017-176 du 24-11-2017 publiée au BO n°41 du 30 novembre 2017](#)
- [Accès à la classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale à compter de l'année 2017 - note de service ministérielle n° 2017-177 du 24-11-2017 publiée au BO n°41 du 30 novembre 2017](#)

Division des personnels  
enseignants DIPE  
[ce.dipe@ac-nantes.fr](mailto:ce.dipe@ac-nantes.fr)

Rectorat de Nantes  
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 03

Note de service n° 2017-15  
du 6 décembre 2017

*La présente note de service a pour objet de préciser certaines dispositions des notes de service ministérielles notamment en termes de calendrier.*

*Je vous demande de veiller à assurer une large diffusion de cette note de service auprès des personnels affectés dans vos établissements.*

Dans l'académie de Nantes, 4400 personnels tous corps confondus sont susceptibles des remplir les conditions statutaires pour être inscrits aux tableaux d'avancement de la classe exceptionnelle 2017.

## I- Conditions d'inscription aux tableaux d'avancement et procédure à suivre

Les agents inscrits aux tableaux d'avancement seront nommés dans la limite des contingents alloués à chaque académie à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les agents, en activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une administration et remplissant les conditions précisées dans les notes de service ministérielles citées en référence.

Les agents en congé parental au 01/09/2017 ne sont pas promouvables

Les conditions requises s'apprécient au 01/09/2017 après reclassement dans la nouvelle grille.

### I.1 Concernant les agrégés, certifiés, CPE, PEPS et PLP

	Procédure	Conditions statutaires en 2017	Conditions d'exercice (se référer aux notes de service ministérielles pour plus de précisions)
1 <sup>er</sup> vivier	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Fiche de candidature à saisir sur I-prof du 8 au 22 décembre 2017</li> <li>➔ Enrichir son CV I-prof du 8 au 22 décembre 2017</li> </ul>	<p><b>Pour les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Certifiés</li> <li>✚ CPE</li> <li>✚ PEPS</li> <li>✚ PLP</li> </ul> <p>Etre au moins au 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe au 1<sup>er</sup> septembre 2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ <b>Pour les agrégés</b></li> </ul> <p>Etre au moins au 2<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 1<sup>er</sup> septembre 2017.</p>	<p>Justifier de <b>8 années d'exercice de façon continue ou discontinue</b> dans les conditions suivantes sur toute la durée de la carrière – Seules les années complètes sont retenues.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectation ou exercice dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire</li> <li>- affectation dans l'enseignement supérieur : établissement d'enseignement supérieur, CPGE, STS</li> <li>- fonctions de directeurs d'école ou de chargé d'école</li> <li>- fonctions de DCIO</li> <li>- fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA</li> <li>- fonctions de DDFPT (chefs de travaux)</li> <li>- fonctions de directeur départemental ou régional de l'UNSS</li> <li>- fonctions de conseiller pédagogique auprès des IEN du 1<sup>er</sup> degré</li> <li>- fonctions de maître formateur</li> <li>- fonctions de formateur académique</li> <li>- fonctions de référent auprès d'élèves en situation de handicap</li> </ul>
2 <sup>nd</sup> vivier	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Pas d'acte de candidature, Inscrit automatiquement</li> <li>➔ Enrichir son CV I-prof du 8 au 22 décembre 2017</li> </ul>	<p><b>Pour les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Certifiés</li> <li>✚ CPE</li> <li>✚ PEPS</li> <li>✚ PLP</li> </ul> <p>Etre au 6<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 1<sup>er</sup> septembre 2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ <b>Pour les agrégés</b></li> </ul> <p>Avoir au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 1<sup>er</sup> septembre 2017.</p>	<p>Pas de conditions d'exercice</p>

Afin de faciliter l'instruction des dossiers de candidatures, il est fortement recommandé, pour les candidats du premier vivier, de transmettre à la division des personnels enseignants simultanément à la saisie dans I-prof, la fiche de candidature (annexe 2 des notes de service ministérielles) ainsi que les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles.

Tous les agents éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir leur CV sur I-prof.

Les agents candidats au premier vivier et éligibles au second vivier sont examinés selon les règles suivantes :

- ✓ Si leur candidature au titre du premier vivier est recevable, ils sont examinés au titre des deux viviers ;
- ✓ Si leur candidature au titre du premier n'est pas recevable, ils sont examinés au titre du second vivier ;
- ✓ S'ils n'ont pas fait acte de candidature au titre du premier vivier, ils sont examinés au titre du second vivier.

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligibles au titre des deux viviers de se porter candidats au titre du premier vivier, afin d'élargir leurs chances de promotion.

Vous trouverez les éléments de barème dans l'annexe I des notes de service ministérielles citées en référence.

## I.2 Concernant les psychologues de l'éducation nationale

	Procédure	Conditions statutaires en 2017	Conditions d'exercice (se référer à la note de service ministérielle pour plus de précisions)
<b>1<sup>er</sup> vivier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Afin de faciliter la constitution des dossiers, les PSYEN éligibles au titre du premier vivier, sont invités à renseigner un formulaire sur I-prof du 8 au 22 décembre 2017</li> <li>⇒ Enrichir son CV I-prof du 8 au 22 décembre 2017</li> </ul>	Etre au moins au 3 <sup>ème</sup> échelon de la hors classe au 1 <sup>er</sup> septembre 2017.	<p>Justifier de <b>8 années d'exercice de façon continue ou discontinue</b> dans les conditions suivantes sur toute la durée de la carrière – Seules les années complètes sont retenues.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectation ou exercice dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire</li> <li>- affectation dans l'enseignement supérieur : établissement d'enseignement supérieur, CPGE, STS</li> <li>- fonctions de directeurs d'école ou de chargé d'école</li> <li>- fonctions de DCIO</li> <li>- fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA</li> <li>- fonctions de DDFPT (chefs de travaux)</li> <li>- fonctions de directeur départemental ou régional de l'UNSS</li> <li>- fonctions de conseiller pédagogique auprès des IEN du 1<sup>er</sup> degré</li> <li>- fonctions de maître formateur</li> <li>- fonctions de formateur académique</li> <li>- fonctions de référent auprès d'élèves en situation de handicap</li> </ul>
<b>2<sup>nd</sup> vivier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Inscrit automatiquement</li> <li>⇒ Enrichir son CV I-prof du 8 au 22 décembre 2017</li> </ul>	Etre au 6 <sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 1 <sup>er</sup> septembre 2017.	Pas de conditions d'exercice

Afin de faciliter l'instruction des dossiers, il est fortement recommandé, pour les candidats du premier vivier, de transmettre à la division des personnels enseignants simultanément à la saisie dans I-prof, le formulaire de déclaration des fonctions exercées qu'ils sont invités à renseigner (annexe 2 de la note de service ministérielle) ainsi que les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles.

Tous les agents éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir leur CV sur I-prof.

Les agents relevant à la fois du premier et du second vivier sont examinés selon les règles suivantes :

- ✓ S'ils remplissent les conditions d'exercice de fonctions éligibles, ils sont examinés au titre des deux viviers ;
- ✓ S'ils ne remplissent pas les conditions d'exercice de fonctions éligibles, ils sont examinés au titre du second vivier.

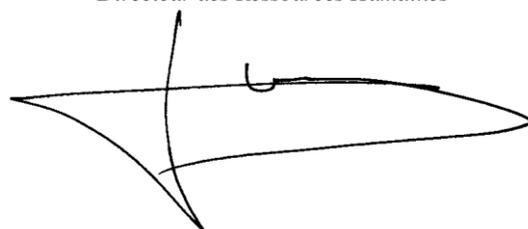
Vous trouverez les éléments de barème dans l'annexe I de la note de service ministérielle citée en référence.

## II- Calendrier prévisionnel

- Du 8 décembre 2017 au 22 décembre 2017 : ouverture du serveur sur I-prof pour faire acte de candidature et/ou enrichir son CV
- Du 23 décembre 2017 au 19 janvier 2018 à midi : recueil des avis des chefs d'établissement et inspecteurs via l'application I-prof
- A partir du 19 janvier 2018 à 14h : examen par le recteur
- Chaque candidat pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier via I-prof au plus tard 8 jours avant la tenue de la CAPA
- CAPA prévues entre le 9 février 2018 et le 16 février 2018 selon les corps  
Pour les agrégés : CAPN prévue les 19 et 20 mars 2018
- Les résultats seront consultables, une fois le tableau d'avancement arrêté, par tous les promouvables via I-prof pour tous les corps, sauf pour les agrégés pour lesquels les listes des enseignants inscrits et promus seront publiées sur SIAP après la tenue de la CAPN.

William MAROIS

*Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie  
Directeur des Ressources Humaines*



**Marc VAULÉON**